



**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la révision du plan de protection
de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du
Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre II et les articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-31 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son titre III ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine approuvé le 24 mars 2016 ;

Vu la déclaration d'intention du préfet de la Haute-Garonne du 4 août 2022 annonçant sa décision de réviser le plan de protection de l'agglomération toulousaine ;

Vu l'avis de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), autorité environnementale, du 10 juillet 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) du 11 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Haute-Garonne le 10 avril 2025 sur le projet de plan ;

Vu les saisines, pour avis, des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, du conseil départemental, du conseil régional et de l'autorité organisatrice des transports, inclus dans le périmètre du projet, conformément aux articles L. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement ;

Vu la saisine du 17 juillet 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en vue de la désignation de la commission d'enquête ;

Vu la décision du 25 juillet 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de la commission d'enquête ;

Considérant qu'il résulte de l'actualisation des données sur la qualité de l'air, des contraintes sanitaires et environnementales identifiées et des nouvelles mesures envisagées pour en améliorer la qualité ;

Considérant que l'évaluation du plan de protection de l'atmosphère de 2016, réalisée en 2021, a montré l'intérêt pour la qualité de l'air de le réviser et d'adopter un nouveau projet ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement ;

Considérant qu'un échange préalable sur les modalités d'organisation de l'enquête publique a eu lieu avec la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Une enquête publique portant sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine est ouverte, sur le territoire des communes incluses dans son périmètre, **du 16 octobre 2025 à 10 heures au 25 novembre 2025 à 12 heures inclus, soit 41 jours consécutifs.**

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le préfet, qui a pour objectif principal de réduire les émissions de polluants atmosphériques afin, notamment, de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement.

Il doit réaliser un inventaire des émissions des sources de pollution, prévoir des actions de réduction des sources fixes (industrie, chauffage résidentiel...) et mobiles (transports et mobilités), évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils.

Le PPA se décline en 30 actions autour de 4 thématiques que sont le transport, le résidentiel/tertiaire, les activités économiques et les mesures intersectorielles. Ces actions sont détaillées dans des fiches action (porteurs, partenaires, objectif, indicateurs de suivi...).

Ces actions permettent de respecter, à horizon 2030, les valeurs réglementaires actuelles et les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) comme celui du plan national chauffage au bois.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces actions doit être assurée par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques) en fonction de leurs compétences respectives.

Article 2 : Périmètre

Le PPA de l'agglomération toulousaine couvre un périmètre de **113 communes** toutes situées dans le **département de la Haute-Garonne** : Aigrefeuille, Aucamville, Aureville, Aussonne, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Balma, Baziège, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Blagnac, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Brax, Bruguières, Castanet-Tolosan, Castelnau, Castelmaurou, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Corronsac, Cugnax, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Empeaux, Escalquens, Espanès, Le Fauga, Fenouillet, Flourens, Fonbeuzard, Fonsorbes, Fourquevaux, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Goyrans, Gratentour, Issus, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Saint-Sernin, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Lacroix-Falgarde, Lamasquère, Lasserre-Pradère, Launaguët, Lauzerville, Lavernose-Lacasse,, Léguevin, Lespinasse, Lévigac, Mérenvielle, Mervilla, Mondonville,

Mondouzil, Mons, Montberon, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Montrabé, Muret, Noueilles, Odars, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pins-Justaret, Pinsaguel, Plaisance-du-Touch, Pompertuzat, Portet-sur-Garonne, Pouze, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Rebigue, Roques, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Sabonnères, Saiguède, Saint-Alban, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Hilaire, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Thomas, Sainte-Livrade, La-Salvetat-Saint-Gilles, Saubens, Seilh, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, L'Union, Varennes, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villate, Villeneuve-Tolosane.

Ces communes sont membres des 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : Toulouse Métropole, communauté d'agglomération du Sicoval, communauté d'agglomération Le Muretain Agglo, Grand Ouest Toulousain Agglomération, communauté de communes des Coteaux de Bellevue.

Article 3 : Dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête avec la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- le résumé non technique du projet de plan ;
- le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine comprenant, notamment, l'évaluation environnementale ;
- le cahier des actions ;
- la synthèse du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- la déclaration d'intention du préfet de la Haute-Garonne du 4 août 2022 annonçant sa décision de réviser le plan de protection de l'agglomération toulousaine ;
- le bilan de la concertation préalable du public qui s'est déroulée du 27 octobre au 1^{er} décembre 2022 inclus ;
- l'attestation de l'avis favorable du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Haute-Garonne du 10 avril 2025 ;
- l'avis du 10 juillet 2025 de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale, et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- l'avis du 11 juillet 2025 de l'autorité de contrôles des nuisances aéroportuaires et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- le bilan de la consultation des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, du conseil départemental de la Haute-Garonne, du conseil régional d'Occitanie et de l'autorité organisatrice de la mobilité, inclus dans le périmètre du projet, conformément aux articles L. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement.

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête :

<u>Président :</u>	Monsieur Christian BAYLE
<u>Membres titulaires :</u>	Monsieur Gérard LOUSTEAU Monsieur Robert MARTEL
<u>Membre suppléant :</u>	Madame Françoise MILLAN

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci est remplacé par le premier des membres suppléants.

Après que le membre titulaire empêché ait été remplacé par le premier membre suppléant et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique, visé à l'article 3 du présent arrêté, est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

1/ sur les sites Internet suivants :

- Services de l'État de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-a27045.html>
- Site dédié : <https://www.democratie-active.fr/ppaagglotoulouse/>

2/ en version papier et numérique, aux jours d'ouverture au public, au siège de l'enquête publique à la DREAL Occitanie, 1 place Emile Blouin à Toulouse, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

3/ en version papier aux jours et horaires d'ouverture au public, dans les lieux suivants :

- Communauté d'agglomération du Sicoval, services techniques, 7 rue Pierregrat à Belbéraud ;
- Communauté d'agglomération du Muretain Agglo, Hôtel communautaire, 8 bis avenue du président Vincent Auriol à Muret ;
- Grand Ouest Toulousain Agglomération, 10 rue François Arago à Plaisance-du-Touch ;
- Communauté de communes des Coteaux de Bellevue, 19 route de Saint-Loup-Cammas à Pechbonnieu.

En outre, au moins un membre de la commission d'enquête, visée à l'article 4 du présent arrêté, tient une permanence à la DREAL Occitanie ou aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) selon les modalités ci-après :

Structure	Adresse	Jours / horaires
DREAL Occitanie	1, place Émile Blouin à Toulouse	Jeudi 23 octobre 2025 de 11h à 15h Lundi 24 novembre 2025 de 13h30 à 17h30
Communauté de communes des coteaux de Bellevue	19, route de Saint-Loup-Cammas à Pechbonnieu	Mardi 28 octobre 2025 de 11h à 15h
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	Hôtel communautaire, 8 bis, avenue du président Vincent Auriol à Muret	Jeudi 6 novembre 2025 de 13h30 à 17h30
Communauté d'agglomération du SICOVAL	services techniques, 7, rue Pierregrat à Belbéraud	Lundi 10 novembre de 11h à 15h

Communauté d'agglomération Grand Ouest Toulousain	10, rue François Arago à Plaisance-du-Touch	Mardi 18 novembre 2025 de 15h à 19h
--	--	-------------------------------------

Une prise de rendez-vous d'environ 20 minutes peut être effectuée préalablement via le registre dématérialisé dédié accessible à l'adresse électronique suivante : <https://www.democratie-active.fr/ppaagglotoulouse/>

De plus, 3 visioconférences sont organisées par au moins un membre de la commission d'enquête aux dates et horaires ci-après :

- le mercredi 5 novembre 2025 de 16h à 19h ;
- le samedi 15 novembre 2025 de 9h à 12h ;
- le samedi 22 novembre 2025 de 14h à 17h.

Une prise de rendez-vous doit être effectuée préalablement via le registre dématérialisé dédié accessible à l'adresse électronique suivante :

<https://www.democratie-active.fr/ppaagglotoulouse/>, pour obtenir le lien Internet de la visioconférence.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la DREAL Occitanie, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

De plus, l'adresse du site Internet des services de l'État où l'intégralité du dossier peut être consultée, est communiquée aux communes comprises dans le périmètre du projet de plan, qui n'ont pas été désignées comme lieux d'enquête, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale concernés. Un exemplaire du dossier peut être adressé sous format dématérialisé à chaque commune qui en fait la demande expresse.

Article 6 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations grâce aux modalités suivantes :

1/ sur les registres d'enquête (à feuillets non mobiles cotés et paraphés par au moins un des membres de la commission d'enquête) aux jours et horaires d'ouverture au public (hormis la DREAL, horaires précisés ci-dessous) dans les lieux suivants :

- au siège de l'enquête publique : DREAL Occitanie, 1 place Emile BLOUIN à Toulouse, de 10h à 12h et de 14h à 16h ;
- Communauté d'agglomération du Sicoval, services techniques, 7 rue Pierregat à Belbéraud ;
- Communauté d'agglomération du Muretain Agglo, Hôtel communautaire, 8 bis avenue du président Vincent Auriol à Muret ;
- Grand Ouest Toulousain Agglomération, 10 rue François Arago à Plaisance-du-Touch ;
- Communauté de communes des Coteaux de Bellevue, 19 route de Saint-Loup-Cammas à Pechbonnieu.

2/ sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/ppaagglotoulouse/>

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être également adressées au président de la commission d'enquête :

- durant les permanences de la commission d'enquête précisées à l'article 5 du présent arrêté ;
- par courrier, à l'attention de monsieur le président de la commission d'enquête, au siège principal de l'enquête fixé à la DREAL Occitanie – Direction de l'énergie et de la connaissance, 1 place Émile Blouin, CS 10008 31952 Toulouse Cedex 9 ;
- par courriel, à l'attention du président de la commission d'enquête, sur la boîte fonctionnelle dédiée accessible à l'adresse électronique suivante : ppaagglotoulouse@democratie-active.fr
- par internet sur le registre dématérialisé dédié accessible à l'adresse électronique suivante : <https://www.democratie-active.fr/ppaagglotoulouse/>

Aucune observation reçue par courrier ou par voie électronique après 12h le 25 novembre 2025 n'est prise en compte.

Toutes les observations et propositions reçues par courriel, courrier ou inscrites sur les registres d'enquête papier sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ppaagglotoulouse/>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies ou des sièges d'EPCI concernés.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Par voie de presse : un avis d'ouverture d'enquête, destiné au public, est inséré en caractères apparents, sur demande du préfet, dans deux journaux publiés dans le département de la Haute-Garonne une première fois, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et une deuxième fois, en rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Par voie d'affichage : cet avis est également publié, par voie d'affiche, à la diligence des maires des communes ou des présidents d'EPCI ou leur représentant inclus dans le périmètre du PPA, aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ainsi qu'en préfecture de la Haute-Garonne et en sous-préfecture de Muret, sous l'autorité du préfet. Il est attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par les maires ou les président d'EPCI, par le préfet et par la DREAL Occitanie : siège de l'enquête publique.

En ligne : le même avis ainsi que le présent arrêté sont publiés

- sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- sur le site Internet de la DREAL Occitanie :
- <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-a27045.html>
- sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ppaagglotoulouse/>

et cela quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête, et clos par le président.

Le président de la commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le responsable du plan, si celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de PPA.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmet au préfet de la Haute-Garonne le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Il transmet, simultanément, copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le préfet de la Haute-Garonne adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au service responsable du plan de protection de l'atmosphère.

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sont également adressées, par le préfet de la Haute-Garonne aux sièges des EPCI et aux mairies, concernés par le périmètre du PPA (par courriel), pour y être tenues, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont, par ailleurs, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public à la DREAL Occitanie dans les conditions prévues par l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ils sont également publiés sur :

- le site Internet des services de l'État de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- le site Internet de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

Article 10 : Décision

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan est le préfet de la Haute-Garonne. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Haute-Garonne et mis en ligne sur :

- le site Internet des services de l'État de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- le site Internet de la DREAL Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

Article 11 : Personne responsable du plan

La responsable du plan auprès de qui des informations peuvent être demandées est la DREAL Occitanie. Une demande peut être adressée auprès de Madame Virginie RÉBILLÉ, chargée de mission air et transition énergétique, DREAL Occitanie, direction énergie et connaissance, 1 place Émile Blouin, CS 10008 31952 Toulouse Cedex 9 - mél : air.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les présidents des EPCI et les maires des communes concernés par le périmètre du PPA, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée, pour information, à la présidente du tribunal administratif de Toulouse et à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

19 SEP. 2025

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,


Baptiste MANDARD